

Groupe cible de la communication : grand public

- Patients
- Citoyens

Moyens :

- Texte
- Diapositives pour la formation

Calendrier de distribution aux organisations qui se chargeront de la diffusion auprès des patients/citoyens (en supposant que trois mois de préparation seront nécessaires pour prévoir les informations sur papier)

- 15/6

Calendrier de distribution aux utilisateurs finaux (patients/citoyens)

- À partir du 15/9 (mais pas plus tôt !)

Points d'attention en matière de communication

- Insister sur le libre choix du patient. Le patient **décide de l'impression ou non**.
- Rassurer les patients qui n'optent pas pour le numérique et les autres patients non intéressés que les possibilités actuelles continueront d'exister et qu'ils peuvent opter pour le mode papier ou économie de papier.
- Convaincre le patient numérique potentiel en mettant en valeur les avantages liés à ce mode de fonctionnement.
- ~~En~~ informer le patient de manière optimale et l'accompagner durant la phase initiale (selon ses besoins).
- Susciter la confiance en ce qui concerne la sécurité et la confidentialité des données et le contrôle en la matière.
- Deux flows du même processus sont décrits. Ils sont clairement indiqués.

Note préliminaire:

- Dans le présent texte, nous entendons par « **prescripteur** » les dispensateurs de soins qui prescrivent des médicaments via Recip-e : le médecin généraliste, le médecin spécialiste, le dentiste et la sage-femme.
- Dans la plupart des cas, c'est le médecin généraliste qui prescrit, en tant qu'élément-clé et personne de confiance dans les soins intégrés au patient.
- Si le terme « médecin généraliste » apparaît dans le texte, cela signifie que nous mettons l'accent sur ce rôle spécifique.

Résumé communication au patient/citoyen

NOUVEAU À PARTIR DU 15 SEPTEMBRE : CHEZ LE PHARMACIEN AVEC OU SANS PAPIER

Depuis 2013, le médecin généraliste, le médecin spécialiste, le dentiste et la sage-femme peuvent prescrire des médicaments par voie électronique. Ces professionnels seront appelés « *prescripteurs* » ci-après.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prescription électronique de médicaments est obligatoire (pour les patients non hospitalisés) et la prescription papier classique n'est plus autorisée. Il reste quelques exceptions, comme dans le cas d'une prescription durant une visite du médecin généraliste au domicile du patient, ou si le médecin généraliste a plus de 64 ans¹.

¹ En date du 1er janvier 2020.

En tant que patient, dans la plupart des cas, vous ne recevrez plus de prescription manuscrite, mais bien une preuve de la création d'une prescription électronique. Le prescripteur imprimera donc pour vous une version papier de cette « preuve de prescription électronique » que vous pourrez utiliser pour aller chercher le médicament à la pharmacie.

Le pharmacien pourra ainsi consulter et honorer la prescription électronique de manière digitale via son ordinateur.

Le patient pourra consulter lui-même les prescriptions sur les portails santé officiels (www.masante.belgique.be, www.myhealthviewer.be, <https://brusselshealthnetwork.be> et www.rsw.be) ainsi que via l'application (web) MesMédicaments² et des applications santé commerciales.

Les possibilités numériques vont prochainement s'étendre : à partir du 15 septembre 2021, vous pourrez, en tant que patient, vous rendre chez votre pharmacien pour retirer vos médicaments, même sans preuve papier d'une prescription électronique. Vous pourrez présenter directement la prescription électronique sur votre smartphone (via plusieurs applications - iOS/Android ou application web - comme notamment [masante.belgique.be](http://www.masante.belgique.be)), ou le pharmacien pourra accéder à vos prescriptions en cours via votre carte d'identité (e-ID) ou un autre identifiant (numéro de registre national)³.

Si vous ne le souhaitez pas ou que vous ne disposez pas de ces possibilités numériques, vous pourrez toujours vous rendre chez le pharmacien avec une preuve papier. Le prescripteur vous informera sur vos possibilités en tant que patient et vous laissera le choix.

L'organisation *Recip-e asbl* a travaillé dur pour mettre ces nouveaux moyens numériques au point, en collaboration avec plusieurs partenaires dont les autorités publiques, les associations de médecins et de pharmaciens et les organisations de patients.

Cette digitalisation présente assurément des avantages : pour le prescripteur, le pharmacien et le patient.

Grâce à la diminution de la charge de travail administratif et de la paperasserie, les médecins et pharmaciens ont plus de temps pour soigner et conseiller. Il est également plus simple pour vos dispensateurs de soins traitants d'avoir un aperçu numérique de tous vos médicaments.

En tant que patient, vous pouvez aussi gérer vous-même de manière électronique vos prescriptions en cours. Cela permet aussi d'avoir une meilleure vue d'ensemble de toutes les informations, en ce compris le schéma de médication numérique. Il est plus simple de réserver un médicament auprès d'une pharmacie. Vous pouvez également limiter l'accès à une prescription (p. ex. à une seule pharmacie) de sorte que la prescription ne soit visible que pour cette pharmacie lorsque vous vous y rendez avec votre e-ID ou votre numéro de registre national (donc de manière dématérialisée). Le même principe s'applique si une autre personne vient chercher vos médicaments. De même, vous ne pouvez plus perdre votre prescription, puisqu'elle est disponible de façon électronique.

Si vous n'êtes pas encore totalement familiarisé au numérique ou si vous préférez éviter ce type de suivi électronique, il vous est toujours possible d'aller à la pharmacie muni d'une « preuve de prescription électronique » sur papier. Le prescripteur doit vous proposer ce choix et le respecter.

Vous souhaitez en savoir plus sur le pourquoi et le comment de cette nouvelle procédure ?
Vous êtes curieux de connaître les avantages et les nouvelles fonctions complémentaires ?
N'hésitez dès lors pas à poursuivre votre lecture !

² Il s'agit d'une application proposée gratuitement par les pouvoirs publics.

³ D'autres moyens d'identification sont : KidsID, Isi+, carte d'étranger.

1. POURQUOI PRÉVOIR DES POSSIBILITÉS NUMÉRIQUES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA PRESCRIPTION ET LA DÉLIVRANCE DE MÉDICAMENTS ?

1. Afin de consacrer davantage de temps aux soins qui vous sont prodigués en tant que patient, grâce à une administration numérique plus fluide.
2. Afin de vous offrir l'opportunité de prendre davantage vos soins en mains, en vous permettant de mieux gérer vos propres prescriptions.
3. Afin de vous offrir un aperçu en ligne clair de vos médicaments, comprenant une liste de vos prescriptions de médicaments en cours et un schéma de médication actualisé.

2. QUELS SONT LES AVANTAGES POUR VOUS EN TANT QUE PATIENT ?

1. Plus de possibilités pour aller chercher vos médicaments et produits de santé à la pharmacie : toutes les options actuelles continuent d'exister, des options numériques supplémentaires s'ajoutent (*cf. ci-après pour plus d'explications*).
2. Vous avez toujours votre prescription en format numérique sous la main (via les portails santé officiels, une app sur votre smartphone, tablette ou ordinateur).
3. Vous pouvez gérer les prescriptions vous-même (ou avec l'aide d'un aidant proche, d'une personne de confiance, d'un représentant...) et vous voyez quels médicaments n'ont pas encore été retirés (prescriptions en cours).
4. Chaque prescription peut être traitée séparément, de sorte que chaque médicament peut aisément être retiré séparément à la pharmacie choisie par le client. Où que vous soyez, vous pouvez aller retirer vos médicaments à la pharmacie, même si vous avez laissé à la maison la « preuve de prescription électronique » en version papier.
5. Vous pouvez également faire retirer vos médicaments par une personne à qui vous confiez votre prescription (au préalable), en communiquant p. ex. votre numéro de registre national pour votre pharmacie de confiance (à condition toutefois que votre e-ID ait été lue dans cette pharmacie au cours des 15 derniers mois). Vous pouvez également - comme c'est le cas aujourd'hui - lui donner votre preuve papier de prescription électronique, voire une photo de cette preuve.
6. En tant que patient, vous pouvez toujours choisir de recevoir du prescripteur une « preuve de prescription électronique » en version papier ou de vous rendre à la pharmacie sans document imprimé sur papier.
7. Dans des cas exceptionnels, le médecin généraliste peut prescrire un médicament par voie électronique sans devoir consulter le patient (p. ex. prescription de prolongation en cas de maladie chronique).

3. LÉGAL ET SÛR !

La plateforme en ligne Recip-e a été créée et est toujours gérée par les associations représentatives des professionnels des soins de santé. Recip-e n'est donc pas une entreprise privée mais une association sans but lucratif (asbl).

Plus d'informations : www.recip-e.be.

La prescription électronique de médicaments fait partie du plan d'action eSanté des autorités. La prescription électronique est la seule prescription juridiquement valable. Depuis le 1^{er} janvier 2020, il faut obligatoirement passer par Recip-e pour prescrire des médicaments, sauf dans certains cas de force majeure.

La prescription se fait de manière sûre et efficace via la plateforme en ligne Recip-e. Toute prescription électronique y est enregistrée de façon centralisée et sécurisée, et reçoit un identifiant unique. Le code-barres sur la preuve papier de prescription électronique renvoie à cet identifiant (*cf. infra*)

Le prescripteur et le pharmacien disposent chacun d'un accès sécurisé à la plateforme Recip-e via leur logiciel.

Type de prescriptions



Prescription papier classique (reste valable)



Preuve de prescription électronique (valable jusqu'au 31/1/2022)

De quelles options disposez-vous pour vous rendre à la pharmacie si vous avez perdu ce document ?

- 1) Via Masanté.be – Myhealthviewer – App Mesmédicaments ou toute autre App, vous pouvez montrer votre prescription au pharmacien, qui lira le code-barres .
- 2) Vous pouvez également aller chercher les produits prescrits avec votre e-ID (ou votre numéro de registre national si votre e-ID a déjà été lue par le pharmacien qui vous délivre les produits dans les 15 mois précédents)

PREUVE DE PRESCRIPTION ELECTRONIQUE

Veillez présenter ce document à votre pharmacien pour scanner le code-barres et vous délivrer les médicaments prescrits

Prescripteur : Nom Prénom N° INAMI Bénéficiaire: Nom Prénom NISS

Contenu de la prescription électronique

	<i>Produit 1</i>	
12 mm	Date: Date de fin pour l'exécution:	
<i>Produit 2</i>		
	Date: Date de fin pour l'exécution:	12 mm
	<i>Produit 3</i>	
12 mm	Date: Date de fin pour l'exécution:	
<i>Produit 4</i>		
	Date: Date de fin pour l'exécution:	12 mm
Attention: Aucun ajout manuscrit à ce document ne sera pris en compte.		

Preuve de prescription électronique à partir du 15/9/2021 avec 4 RIDs (4 identifiants Recip-e; 4 prescriptions).

VERSION 1 (flux séparés prescripteur et pharmacie) – perspective de possibilités chez le médecin et le pharmacien séparément

4. QUELLES SONT VOS POSSIBILITÉS EN TANT QUE PATIENT ?

CHEZ LE PRESCRIPTEUR

Vous êtes donc libre de choisir en tant que patient.

Le prescripteur proposera une preuve papier de prescription électronique, sauf si vous précisez que vous ne souhaitez pas de version papier et que vous utiliserez donc votre prescription de manière électronique (via les portails santé numériques www.masante.belgique.be, www.MyHealthViewer.be, via une app sur votre smartphone ou via votre e-ID).

Imprimer ou ne pas imprimer



L'impression
continue d'exister

ou



Options numériques pour le patient

Quelles sont vos possibilités chez le prescripteur ?

- A) En tant que patient, vous quittez le cabinet du prescripteur **avec une preuve papier** de prescription électronique.
- B) En tant que patient, vous quittez le cabinet du prescripteur **sans preuve papier** de prescription électronique.
Avant de vous rendre à la pharmacie, vous pouvez gérer vous-même la prescription, la consulter voire l'imprimer via www.masante.belgique.be, www.MyHealthViewer.be ou une application.

CHEZ LE PHARMACIEN

À partir du 15 septembre 2021, vous pourrez, en tant que patient, choisir de vous rendre chez votre pharmacien pour retirer vos médicaments, avec ou sans preuve papier de prescription électronique. Les options actuelles continuent donc d'exister, mais de **nouvelles options numériques** viennent s'ajouter.

Quelles nouvelles options s'offrent à vous chez le pharmacien et quelles options continuent d'exister ?

A) Est maintenu - Option 1: vous allez retirer vos médicaments avec la preuve papier de prescription électronique.

Le pharmacien scanne le code-barres de la **prescription papier** pour accéder au site de stockage central (serveur) de Recip-e, où les prescriptions sont enregistrées en toute sécurité.

B) NOUVEAU - Option 2 : vous allez retirer vos médicaments sans preuve papier de prescription électronique.

Vous présentez au pharmacien la **prescription numérique sur votre smartphone ou tablette** (via une application web – comme www.masante.belgique.be ou via différentes apps – iOS & Android).

Le pharmacien scanne le code-barres de la prescription numérique pour accéder au serveur de Recip-e, où les prescriptions sont enregistrées en toute sécurité.

C) NOUVEAU - Option 3: vous allez retirer vos médicaments sans preuve papier de prescription électronique.

Vous vous identifiez comme patient **avec votre e-ID (carte d'identité) ou un autre identifiant** (numéro de registre national)⁴.

Via cette identification (et le lien avec votre numéro de registre national), le pharmacien peut accéder à toutes vos prescriptions numériques. Dans ce cas, vous devez signaler au pharmacien pour quel médicament ou pour quelle prescription vous venez.

Pour ce faire, le pharmacien doit créer une « relation thérapeutique » qui vous permet, en tant que patient, de venir retirer vos médicaments via une simple identification (au moyen de votre numéro de registre national) pendant 15 mois. Cette relation thérapeutique créée par la passage de la carte e-id, autorise le pharmacien à consulter vos prescriptions électroniques en cours via son ordinateur si vous lui donnez votre e-ID/numéro de registre national.

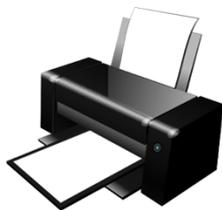
Le pharmacien chez qui vous vous rendez régulièrement, disposera lui aussi des informations nécessaires.

Cette option a pour avantage que le pharmacien voit toutes vos prescriptions en cours (sauf si vous avez mis un indicateur de confidentialité sur une ou plusieurs prescriptions). De la sorte, le pharmacien peut également vous conseiller sur les prescriptions que vous ne retirez pas encore, et peut vous renseigner sur la validité de ~~sa~~ vos prescriptions.

⁴ Le numéro de registre national seul peut être utilisé uniquement si la carte d'identité électronique a déjà été lue antérieurement au cours des 15 mois précédents. D'autres possibilités d'identification sont : carte d'étranger, KidsID, Isi+ délivrée par votre mutualité.

Visualisation de la prescription: Papier et/ou numérique

Option 1 (existant) Papier



et/ou

Option 2 (Nouveau) Numérique



Le patient vient avec
une preuve papier de
la prescription
*Of INSZ, inschrijvingsnummer sociale zekerheid

Le patient pourra récupérer
ses médicaments avec une
preuve numérique de la
prescription

Option 3 (Nouveau) Pas de prescription

mais présentation du numéro de registre
national (e-ID/ nr RN*)



+ numéro de registre
national*

Sans prescription/ preuve
devient une option
supplémentaire



Création/consultation de la
relation thérapeutique

+

Le pharmacien ouvre
l'ordonnance sur le serveur

*Of INSZ, inschrijvingsnummer sociale zekerheid

REMARQUE IMPORTANTE: Quelle que soit l'option choisie, il est conseillé de toujours avoir votre e-ID sur vous quand vous vous rendez chez votre pharmacien.

Vous n'avez **pas de prescription papier ou numérique**

Suite de cette version à la p. 11.

VERSION 2 (flux papier ou numérique) – perspective sous l'angle du choix du patient

5. QUELLES SONT VOS POSSIBILITÉS EN TANT QUE PATIENT ?

La procédure à suivre en tant que patient passera de plus en plus par le numérique ou par l'utilisation de votre e-ID ou numéro de registre national. Dans un premier temps, le prescripteur proposera encore une preuve papier de prescription électronique, sauf si vous précisez que vous ne souhaitez pas de version papier et que vous utiliserez donc votre prescription de manière électronique (via les portails santé numériques www.masante.belgique.be, www.MyHealthViewer.be, via une app sur votre smartphone ou via votre e-ID).

Vous êtes donc libre de choisir en tant que patient.

Imprimer ou ne pas imprimer



L'impression
continue d'exister

ou



Je vais gérer mes
prescriptions de
manière numérique.

Options numériques pour le patient

Nous récapitulons ci-dessous les situations ou scénarios possibles.

VOUS OPTEZ POUR LE PAPIER

C'est la situation telle qu'elle existe aujourd'hui. Rien ne change pour vous.

- A) En tant que patient, vous quittez le cabinet du prescripteur **avec une preuve papier** de prescription électronique.
- B) Vous vous rendez en pharmacie (votre pharmacie de référence ou une autre pharmacie) avec cette preuve papier de prescription électronique.
- C) Le pharmacien scanne le code-barres de la prescription papier pour accéder au serveur de Recip-e, où les prescriptions sont enregistrées en toute sécurité.
- D) Vous payez et vous recevez vos médicaments.

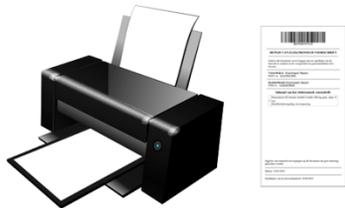
VOUS OPTEZ POUR LA PRESCRIPTION NUMÉRIQUE

- A) Vous quittez le cabinet du prescripteur **sans preuve papier** de prescription électronique. Avant de vous rendre à la pharmacie, vous pouvez visualiser et gérer les prescriptions sur votre ordinateur ou votre smartphone, via www.masante.belgique.be, www.MyHealthViewer.be, via l'application (web) VIDIS ou une autre application (cf. *infra*).
- B) Vous vous rendez chez le pharmacien et deux possibilités s'offrent à vous :
 - (1) Vous présentez la prescription numérique sur votre **smartphone ou tablette** (via une application web ou mobile). Le pharmacien scanne le code-barres de la prescription numérique pour accéder au serveur de Recip-e, où les prescriptions sont enregistrées en toute sécurité.

Visualisation de la prescription: Papier et/ou numérique

Option 1 (existant)

Papier



Le patient vient avec
une prevue papier de
la prescription

*Of INSZ, inschrijvingsnummer sociale zekerheid

et/ou

Option 2 (Nouveau)

Numérique



Le patient pourra récupérer
ses médicaments avec une
prevue numérique de la
prescription

- (2) Vous vous identifiez comme patient avec votre **e-ID (carte d'identité) ou un autre identifiant** (carte d'étranger, KidsID, carte lsi+ fournie par votre mutualité).
Via cette identification (et le lien avec votre numéro de registre national), le pharmacien peut accéder à vos prescriptions numériques.

Pour ce faire, le pharmacien doit créer une « relation thérapeutique » qui vous permet, en tant que patient, de venir retirer vos médicaments via une simple identification (au moyen de votre numéro de registre national) pendant 15 mois. Cette relation thérapeutique créée par la passage de la carte e-id, autorise le pharmacien à consulter vos prescriptions électroniques en cours via son ordinateur si vous lui donnez votre e-ID/numéro de registre national.

Le pharmacien chez qui vous vous rendez régulièrement, disposera lui aussi des informations nécessaires.

Option 3 (Nouveau)

Pas de prescription

mais présentation du numéro de registre national (e-ID/ nr RN*)



+ numéro de registre national*

Sans prescription/ prévue devient une option supplémentaire



Création/consultation de la relation thérapeutique

+

Le pharmacien ouvre l'ordonnance sur le serveur

*Of INSZ, inschrijvingsnummer sociale zekerheid

REMARQUE IMPORTANTE: Quelle que soit l'option choisie, il est conseillé de toujours avoir votre e-ID sur vous quand vous vous rendez chez votre pharmacien.

6. QUELLES SONT LES NOUVELLES FONCTIONNALITÉS ?

Confidentialité accrue : masquage de prescriptions à l'aide du "drapeau de confidentialité" - utile (et possible) uniquement en cas de retrait avec la carte d'identité électronique (numéro de registre national)

Le drapeau de confidentialité ou de visualisation (VISI-Flag, de l'anglais *visibility*) est une fonctionnalité vous permettant de définir si le contenu d'une prescription peut être consulté par tous les pharmaciens, par un pharmacien précis au choix ou par aucun pharmacien. Vous pouvez adapter ce drapeau de confidentialité par prescription, ce qui peut être utile lorsque par exemple vous demandez à une autre personne d'aller chercher la prescription à l'aide de votre numéro de registre national.

En tant que patient, vous pouvez demander au prescripteur de le faire, celui-ci ayant la possibilité de positionner le drapeau de visualisation sur "FERMÉ", ce qui masque la prescription. Vous pouvez aussi le faire vous-même en tant que patient.

Dès cet instant, il n'est plus possible de délivrer le médicament repris sur cette prescription à l'aide d'un moyen d'identification (votre carte d'identité électronique).

Le seul accès possible pour le pharmacien est via la preuve papier ou la preuve numérique de prescription électronique. En d'autres termes : au moment où vous faites scanner une prescription par le pharmacien, le drapeau de visualisation disparaît et le pharmacien obtient automatiquement l'accès au contenu de la prescription électronique.

En tant que patient, vous pouvez adapter le drapeau de visualisation vous-même à tout moment.

Drapeau de visualisation (VISI Flag)

Option 1: OUVERT
(Standard)

 Le contenu de la prescription est visible pour toutes les pharmacies

Option 2: 1 PHARMACIE
(Via une plate-forme destinée aux patients)

 Le contenu de la prescription est visible pour 1 pharmacie choisi par le patient

Option 3: FERME
(Via une plate-forme destinée aux patients ou via le médecin)

 Aucune pharmacie ne peut voir le contenu de la prescription

ou

ou

Une impression de la prescription est prévue automatiquement

La délivrance dématérialisée n'est pas possible avec l'e-ID ou le numéro de Registre national

Drapeau de visualisation (VISI-Flag)	Signification	Action via le patient	Action via le médecin
Par défaut, OUVERT	Vous pouvez vous adresser à toutes les pharmacies avec votre carte d'identité électronique (ou votre numéro de registre national).	Possibilité de limiter la visibilité (visible pour aucune pharmacie) = FERMÉ	Possibilité de limiter la visibilité (visible pour aucune pharmacie) = FERMÉ
Par défaut, OUVERT	Vous pouvez vous adresser à toutes les pharmacies avec votre carte d'identité électronique (ou votre numéro de registre national).	Possibilité de limiter la visibilité à une seule pharmacie = 1-pharmacie	
Positionnement du statut sur FERMÉ	Vous ne pouvez vous adresser à aucune pharmacie avec votre carte d'identité électronique (ou votre numéro de registre national).	Restauration du statut par défaut (OUVERT) OU Positionnement sur 1-pharmacie OU Possibilité pour le patient de se rendre à la pharmacie muni d'une preuve	Possibilité pour le médecin de repositionner le drapeau sur OUVERT = OUVERT

		(numérique/papier) de prescription électronique	
--	--	---	--

Le pharmacien n'a PAS la possibilité d'adapter la visibilité pour lui-même.

Réservation de médicaments

Il vous est possible de réserver des médicaments auprès d'une pharmacie bien précise via les portails de santé numériques www.ma.sante.be ou www.MyHealthViewer.be, via l'application (web) VIDIS ou une autre application.

Seul le pharmacien chez qui vous réservez voit ces réservations.

Une réservation n'implique toutefois aucune obligation d'achat. L'intention est néanmoins que vous alliez chercher au plus vite ce médicament réservé.

Une réservation à la pharmacie hospitalière sera également possible. Cela ne sera possible que pour des médicaments spécifiques qui ne sont disponibles que dans une pharmacie hospitalière (et non dans une pharmacie publique).

1 médicament par prescription

À partir du 15 septembre 2021, on travaillera de plus en plus dans le sens d'un seul médicament par prescription.

La raison sous-jacente est la volonté d'afficher chaque produit sur une seule ligne dans le futur schéma de médication, ce qui correspond à "1 item par prescription", les exceptions étant régies par le programme). Ce changement favorise la numérisation accrue du flux des prescriptions.

Cette façon de procéder assure en outre une traçabilité de chaque médicament pour le médecin. La nécessité des "ordonnances" avec délivrance différée diminuera fortement, et on ne risquera plus de les perdre.

En tant que patient, vous pourrez donc plus facilement décider quand et où vous allez chercher vos médicaments, puisque chacun d'eux figurera sur une prescription électronique distincte.

Au cas où vous aimeriez encore disposer d'une version imprimée sur papier, le médecin pourra également imprimer plusieurs prescriptions sur un seul document A4. Dans ce cas, le pharmacien vous rendra ce document et apposera un cachet sur la prescription que vous êtes déjà venu chercher. Au cas où vous perdriez ce document, vous avez la possibilité de vous adresser malgré tout à votre pharmacien muni(e) de votre carte d'identité électronique ou de votre numéro de registre national (ou de votre smartphone via une application (web)).

Quelques exceptions existent pour les médicaments ou produits de santé qui sont prescrits par lot (*p. ex. les aiguilles et tiges dans le cadre du trajet de soins pour les diabétiques, les conditionnements multiples de médicaments spécifiques qu'il est permis de prescrire en plus d'un conditionnement (p. ex. Creon®), ou un certain nombre de conditionnements d'insuline, etc.*).

La prescription papier classique peut toujours être utilisée dans des cas de force majeure ou dans des cas exceptionnels et reste également une prescription légalement valable (par exemple, les médecins > 64 ans au 1.1.2020 ; médecin en déplacement à votre domicile).

ANNEXES

1. QUELLES PLATES-FORMES NUMÉRIQUES ET APPLICATIONS PEUT-ON UTILISER ?

Si vous choisissez de ne plus recevoir vos prescriptions sur papier, différentes possibilités existent pour les gérer de façon numérique et pour les présenter au pharmacien sous forme numérique.

1.1. Portails de santé officiels et applications

Portails de santé officiels

www.masante.be

Vous pouvez retrouver et suivre vos **prescriptions en cours** via le portail de santé www.masante.be, sous le pavé Médicaments (ou Mes médicaments). Vous pouvez également imprimer votre prescription.

Vous pouvez ouvrir ce site web sur votre smartphone et le présenter à votre pharmacien mais aucune application mobile distincte n'est disponible pour l'instant.

www.MyHealthViewer.be

Vous pouvez aussi vous connecter directement à www.MyHealthViewer.be, le portail des données de santé numériques, développé par les mutualités.

www.reseausantebruxellois.be (www.masante.be)

www.rsw.be (www.masante.be)

Applications officielles

Application (web) Mes médicaments

Outre ce portail de santé, l'administration fédérale a également développé une application web gratuite.

La coordination de ces applications est assurée par l'INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité).

L'application web et l'application mobile Mes médicaments vous permettent d'afficher vos prescriptions électroniques sur votre smartphone ou votre tablette chez le pharmacien, et aussi de les gérer.

Tous les portails et les applications de santé ci-dessus sont accessibles à tous, et cela gratuitement.

1.2. Applications (web) du secteur informatique

Logiciels d'entreprises privées

Nom de l'application (web)	Accessibilité

https://helena.care/	<p>Pour le patient qui opte pour le numérique Pour le pharmacien disposant d'un logiciel compatible</p> <p>La plupart des médecins généralistes peuvent communiquer un code au patient que celui-ci peut introduire dans l'application web afin d'aller chercher sa prescription en la montrant au pharmacien.</p> <p>Si le patient n'est pas en mesure de le faire lui-même, il peut communiquer le code au pharmacien si celui-ci dispose du logiciel voulu. Dans le cas contraire, le patient peut toujours s'adresser au pharmacien en lui présentant sa carte d'identité électronique (ou son numéro de registre national).</p>
https://ordonnanceenpoche.be/ iOS /Android	<p>Pour tous les patients</p>

Logiciel de pharmaciens (officines publiques)

Certains pharmaciens également offrent à leurs clients leurs propres applications en ligne, comme la pharmacie de référence. Vous pouvez y charger vos prescriptions, les suivre, les réserver...
Demandez des informations à ce sujet à votre pharmacien.

Logiciels d'hôpitaux

MyNexusHealth → *uniquement les prescriptions en cours prescrites via l'hôpital concerné⁵*
Dans le futur proche, on montrera aussi toutes les prescriptions ouvertes (inclues celles créées par le généraliste ou d'autres spécialistes).

⁵ Environ 40 % des hôpitaux en Flandre.

2. QUELS SONT LES AUTRES MOYENS D'IDENTIFICATION ?

- KidsID (carte d'identité pour les enfants)
- Isi+
- Carte d'étranger

- Numéro bis (au lieu du numéro de registre national) : pas possible de chercher ces médicaments sans prescription (digitale ou papier).

3. Exemples pratiques

3.1 Je pars en vacances dans notre pays et je n'ai pas de prescription papier avec moi.

Vous pouvez vous adresser à tout moment à n'importe quelle pharmacie avec votre carte d'identité électronique, à condition que le drapeau de visualisation n'ait pas été positionné sur FERMÉ. Le pharmacien lit votre carte d'identité électronique et une relation thérapeutique est ainsi établie entre vous et la pharmacie. Le pharmacien peut de la sorte visualiser l'aperçu de vos prescriptions en cours (celles pour lesquelles le drapeau de visualisation n'est pas FERMÉ), et lire celles-ci. Il/elle peut dès lors délivrer vos médicaments.

Une autre possibilité : vous consultez vos prescriptions en ligne via une application ou une application web sur votre smartphone (comme par exemple [masante.belgique.be](https://www.masante.belgique.be)). Vous pouvez ainsi présenter vos prescriptions sous forme numérique auprès de toute pharmacie de votre choix. Dans cette hypothèse où le pharmacien scanne le code-barres, il n'est pas tenu compte du drapeau de visualisation. Chaque prescription est donc accessible au pharmacien à qui vous présentez votre prescription électronique.

3.2 Je me rends dans ma pharmacie habituelle, mais j'ai oublié mes prescriptions papier.

Il vous suffit de remettre votre carte d'identité électronique à votre pharmacien. Même si vous n'avez pas votre carte d'identité électronique sous la main, vous pouvez malgré tout recevoir vos médicaments chez votre pharmacien habituel. Votre pharmacien habituel demande régulièrement votre carte d'identité électronique pour la lire et ainsi s'assurer qu'il/elle a une relation thérapeutique⁶ avec vous en tant que patient. Ceci offre l'avantage que même si vous oubliez votre carte d'identité électronique, vous pouvez encore obtenir la délivrance de vos médicaments (sur la base de votre numéro de registre national qui est enregistré dans son système informatique). Une délivrance est possible pour toutes les prescriptions sur lesquelles un drapeau de visualisation FERMÉ (ou assigné à une autre pharmacie) n'a pas été apposé.

Par ailleurs, vous pouvez à tout moment présenter vos prescriptions au moyen d'une application mobile ou web sur votre smartphone.

3.3 Retrait de médicaments auprès d'une pharmacie de garde (ou d'une autre pharmacie où vous n'êtes jamais allé(e))

Le plus sûr consiste à toujours demander une preuve papier de la prescription électronique au médecin de garde, à moins que vous ayez l'habitude d'utiliser une application (web) et de présenter ainsi la prescription sous forme numérique au pharmacien (qui scannera ensuite le code-barres). Même sans preuve papier de la prescription électronique, vous pouvez vous adresser à n'importe quelle pharmacie pour vos médicaments. Dans toute pharmacie où vous entrez pour la première fois, vous pouvez simplement faire lire votre carte d'identité électronique (ou votre carte ISI+, KidsID, carte d'étranger) afin que la pharmacie puisse à ce moment-là accéder à vos prescriptions sur le service Recip-e. Cet accès s'applique à toutes les prescriptions dont le drapeau de visualisation est en statut "OUVERT".

⁶ Cette relation thérapeutique avec la pharmacie est valable pendant 15 mois.

3.4 Médicaments pour lesquels vous souhaitez une discrétion - prescription et délivrance

Grâce aux nouvelles fonctionnalités de dématérialisation vous pouvez, si vous le désirez, gérer vos médicaments avec une plus grande discrétion. C'est possible en **utilisant le drapeau de visualisation**, une fonctionnalité permettant de rendre une prescription visible uniquement pour une pharmacie au choix, ou totalement invisible pour toute pharmacie. Si une pharmacie consulte alors vos prescriptions en cours au moyen de votre carte d'identité électronique ou de votre numéro de registre national (ce qui est possible uniquement si une relation thérapeutique existe / est établie entre vous et la pharmacie), celle-ci verra uniquement vos prescriptions en cours que vous n'avez pas rendues invisibles (drapeau de visualisation OUVERT ou assigné à cette pharmacie précise).

Lors **de la rédaction de la prescription**, vous pouvez demander à votre médecin de masquer cette prescription spécifique à tous les pharmaciens (drapeau de visualisation FERMÉ).

La visibilité peut encore être adaptée après la rédaction. Le médecin peut le faire, mais vous pouvez aussi **gérer cela vous-même en ligne** (p. ex. via masante.belgique.be). Lorsque vous gérez la visibilité en ligne, vous disposez en outre de l'option de rendre la prescription visible uniquement pour une pharmacie de votre choix (drapeau de visualisation sur "1-pharmacie"). C'est un choix que le médecin ne peut pas indiquer.

Vous pouvez ensuite vous rendre avec votre carte d'identité électronique chez le pharmacien pour demander vos prescriptions en cours ; la prescription sera affichée uniquement si le drapeau de visualisation l'autorise pour cette pharmacie.

Utile à savoir : lorsque vous présentez une preuve de prescription électronique (c'est possible sur votre smartphone au moyen d'une application mobile/web ou au moyen d'une preuve imprimée que le docteur vous a remise), le contenu de la prescription sera accessible pour la pharmacie qui la scanne, quel que soit le réglage de la visibilité. Vous avez donc à tout moment la possibilité d'aller chercher votre prescription dans n'importe quelle pharmacie, même si vous n'êtes pas en mesure de modifier vous-même le drapeau de visualisation ou si vous n'en avez pas le temps.

Donc même si vous ne vous rendez pas à la pharmacie avec votre carte d'identité électronique ou votre smartphone, vous pouvez utiliser la nouvelle fonctionnalité de confidentialité, vous-même ou par l'intermédiaire de votre médecin.

3.5 Comment mon médecin peut-il m'aider pour la confidentialité de ma/mes prescription(s) ? / Comment pouvez-vous en tant que patient adapter la confidentialité de vos prescriptions ?

Votre médecin peut apposer pour vous un drapeau de visualisation (drapeau de confidentialité) sur une prescription spécifique ou sur toutes vos prescriptions (drapeau de visualisation FERMÉ).

Concrètement, le pharmacien ne verra dans son aperçu que les prescriptions sur lesquelles aucun drapeau de visualisation n'est apposé lorsque vous lui présentez votre carte d'identité électronique (ou votre numéro de registre national) comme moyen d'identification.

Dans ce cas, demandez **toujours un document imprimé** à votre médecin, **à moins que vous ayez l'habitude d'utiliser une application (web)** et de présenter ainsi la prescription sous forme numérique au pharmacien (qui scannera ensuite le code-barres). En pareil cas, le drapeau de visualisation n'est en effet pas pris en considération pour cette prescription spécifique, car vous déterminez vous-même à quel pharmacien vous montrez votre prescription. Vous marquez donc votre accord pour que le pharmacien puisse lire le contenu de cette prescription.

3.6 Je ne souhaite pas aller chercher tous les médicaments ; j'ai encore à la maison quelques produits prescrits en stock (ou je veux aller chercher uniquement les produits urgents à la pharmacie de garde).

Dorénavant, votre médecin pourra établir une prescription distincte pour chaque produit prescrit (hormis quelques exceptions). Ceci implique que vous ne devez plus remettre à la pharmacie une prescription comportant plusieurs produits. Auparavant, la pharmacie vous aurait donné un bon à valoir pour les produits non retirés figurant sur la prescription du médecin (en cas de perte, vous n'aviez plus rien). Maintenant, vous pouvez donc présenter pour chaque produit une prescription distincte à votre pharmacie.

1 prescription par produit n'implique pas nécessairement plus de paperasse : si vous le désirez, vous pouvez sortir de chez le médecin sans preuve papier de la prescription électronique et aller chercher vos médicaments. Si vous préférez recevoir encore une preuve papier, le médecin peut également imprimer sur papier plusieurs preuves de prescriptions électroniques, que vous pouvez aller retirer chacune séparément. Votre pharmacien apposera alors un cachet sur la prescription exécutée, et vous remettra le document.

1. FAQ

Est-il possible d'envoyer une autre personne à ma place à la pharmacie sans prescription papier ?

Il est possible d'aller retirer la prescription au moyen du numéro de registre national du patient, à condition toutefois que le patient ait fait lire sa carte d'identité électronique dans cette pharmacie au cours des 15 derniers mois. La communication du numéro de registre national est un **mandat "tacite"** pour aller chercher les médicaments à la pharmacie.

En guise d'alternative, vous pouvez aussi aller à la pharmacie avec une photo de la prescription, pour autant que le code-barres soit bien visible et puisse être scanné.

Il est également possible de créer un mandat en matière de soins, mais il s'agit là d'un mandat pour accéder à l'entièreté du dossier médical (p. ex. via masante.be).

Un système permettant d'accorder un mandat électronique à un tiers est en développement et est attendu pour fin 2021.

Que faire si je dois aller dans une pharmacie de garde ?

Dans ce cas, le mieux est de demander toujours une preuve de prescription électronique à votre prescripteur, à moins que vous ayez l'habitude d'utiliser une application (web) ou que vous disposez toujours de votre carte d'identité.

Que se passe-t-il en cas de problème technique (pas de connexion internet, panne...) et que je suis à la pharmacie sans papier ?

Tout dépend de la nature du problème.

- Si c'est un problème d'internet à la pharmacie, vous pouvez éventuellement accéder encore via un smartphone à une application (web) ou à un site web, et ainsi montrer votre prescription au pharmacien.
- En cas de panne d'e-Health ayant pour effet que le pharmacien ne parvient plus à accéder au serveur de Recip-e, vous pouvez éventuellement accéder encore via un smartphone à une application (web) ou à un site web, et ainsi montrer votre prescription au pharmacien, à cette nuance près que vous ayez regardé la prescription au préalable, de sorte que vous ayez temporairement accès à une version locale sur votre smartphone, mais cela dépend du type d'application. Une preuve papier de prescription électronique peut également être une option.
- Si c'est une panne de Recip-e même, il ne sera pas possible à ce moment-là de télécharger la prescription. Le patient peut éventuellement utiliser une application sur son smartphone sur laquelle il/elle a téléchargé la prescription (quelques jours) auparavant, mais cela dépend du type d'application. Une preuve papier de prescription électronique peut également être une option.
- Enfin, le pharmacien peut également visualiser l'historique des médicaments via le dossier pharmaceutique. Il peut ainsi éventuellement délivrer sur la base de l'historique disponible, et vous aider le cas échéant si la situation le permet.

En collaboration avec :



Mijngezondheid
Masanté

ASGB **karTEL**



OPHACO



AXXON

mederi

